

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 18 juin deux mille vingt-cinq, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Jérôme BARES, Patrick BARES, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, Muriel SAGET, Laurent SANS

ABSENTS : Marion VIAN a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Elia RUAU a donné procuration à Muriel SAGET, Roland SCHUSTER a donné procuration à Jérôme BARES, Christine LAGNEAU, François RAOUL,

SECRETAIRE DE SEANCE : René OUSSET

000----000

◁ Monsieur le Maire déclare la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** ouverte à 18h

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du 15 AVRIL 2025 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'UNANIMITE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DCM 25-023**

VU les propositions, après analyse des dossiers de demandes de subventions, de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 13 Mai 2025 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué par le conseil municipal
JE DIS EN SCENE	2 500 €	1 500 €	1 500.00 €
ACVA	500 €	500 €	500.00 €
TOTAL	3 000 €	2 000 €	2 000.00 €

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- **IMPUTE** la dépense au c/65748 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ENFANCE-JEUNESSE DCM 25-024

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Communauté de Communes pour la mise à disposition des agents en charge des activités périscolaires et employés dans les mairies.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à l'échéance et M. le Maire fait état de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention portant sur la réalisation de prestations de services de mises à disposition du personnel telle que présentée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE**:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de service de mises à disposition du personnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES COUR DE L'ECOLE MATERNELLE GERMAINE BARES DCM 25-025
--

VU la délibération DCM 25-018 du 08 avril 2025 relative aux Travaux de Rénovation de la cour de l'Ecole maternelle Germaine BARES

Monsieur le Maire explique que le 1^{er} devis fourni et validé par le Conseil Municipal lors du Conseil précédemment visé d'un montant de 29 795.00 € HT soit 33 774.50 € TTC doit être complété.

En effet, l'entreprise AS Mano, après de nouvelles investigations avant le démarrage du chantier, et après constatation par des élus présents, a communiqué en date du 21 mai un devis complémentaire d'un montant 21 249.50 € HT soit 23 374.45 € TTC correspondant à la dépose de plusieurs pannes de bois totalement malsaines sur une partie de la cour qui supportera le nouveau sol ainsi qu'à la reprise de toute l'ossature bois de la passerelle

Il convient donc de revoir le tableau prévisionnel du dossier de financement qui s'envisage comme suit :

Cout total HT	Participation CAF envisagée 60%	Subvention Région Occitanie	Reste à charge de la Commune
1er devis: 29 795.00 € 2d devis: 21 249.50 € Total Travaux: 51 044.50 € HT	30 626.70 €	10 208.90 €	10 208.90 €

Après cette présentation, le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE**:

- **VALIDE** le devis complémentaire de l'entreprise AS MANO pour un montant de 21 249.50 € HT soit 23 374.45 € TTC
- **APPROUVE** le nouveau plan prévisionnel de financement
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de la Caisse Allocations Familiales de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie
- **DIT que** cette dépense en Investissement est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **IMPUTERA** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu ce jour par mail 3 projets de délibérations pour le SICASMIR qui doivent être prises avant le 23 septembre 2025. Aussi il est demandé aux élus présents leur accord afin de pouvoir les présenter aux votes lors de cette séance. Après accord de l'ensemble des conseillers présents, Monsieur le Maire fait lecture :

**SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE ALZHEIMER
DCM 25-026**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024
ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025
LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024
MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022
ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024
SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN , ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

SICASMIR - RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE SSIAD
DCM 25-027

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes,**

Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

SICASMIR - MODIFICATION DES STATUTS DCM 25-028

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN , ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23 juin 2025, soit jusqu'au 23 septembre 2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

QUESTIONS DIVERSES

-Projet Rue et Place Bouery : suites réunion publique

M. le Maire et M. le 1^{er}, Adjoint expliquent que suite aux présentations faites par les partenaires et bureaux d'études du projet lors de la réunion publique du 12 juin dernier, plusieurs interrogations des administrés ont été évoquées à savoir :

- *le trottoir PMR qui tiendra compte dans sa conception des seuils actuels des habitations*
- *les arbres dont l'abattage semblerait inévitable (réseaux, soulèvement voirie) mais dont l'enlèvement serait compensé par la création d'un espace public végétalisé. Espace dans lequel la statue d'André Bouery pourrait être mise en valeur. Cette réflexion serait menée en partenariat avec l'association de sauvegarde du patrimoine aspétois.*
- *dimensionnement du réseau pluvial pour faire face aux phénomènes climatiques intenses*

Nous attendons les dernières estimations chiffrées du Bureau d'Etudes et une délibération présentant le projet sera soumise au vote du Conseil Municipal prochainement

-Vitesse entrée de la commune depuis Soueich

Malgré la pose d'un panneau de rappel de la limitation de vitesse, les véhicules, les vitesses à l'entrée de la commune côté Soueich sont toujours excessives.

Le changement de positionnement du panneau STOP à la sortie du croisement du Bois Perché ainsi qu'une nouvelle matérialisation de cette entrée par de la pose de peinture au sol pourrait compléter le dispositif déjà en place.

Un devis d'un montant de 4 037.66 € TTC a été fourni. Il est demandé qu'une délibération soit présentée lors du prochain Conseil Municipal.

-Intervention « Les Petits Débrouillards »

Si la communauté de communes ne prend pas en charge le coût de l'intervention nous le ferons. Coût 200 €, plus prise en charge des repas

-Point sur le projet Carré de la République

9 lots seront attribués début juillet

3 lots infructueux pour lesquels des devis ont été demandés attribution prévue début août

-Informations sur « l'immeuble Peyrot »

M. le Maire informe que les élus devront lors d'un prochain Conseil Municipal se positionner sur le devenir de l'immeuble place Peyrot. Sont en cours diverses estimations et diagnostics qui permettront cette prise de position

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19h15.

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUX



Le Secrétaire de Séance



René OUSSET